





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-403**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1155019-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION, DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES
CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE AINSI QUE L'ENSEMBLE DES RESEAUX ET SYSTEMES
D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DE
L'ACCORD CADRE**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION, DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE AINSI QUE L'ENSEMBLE DES RESEAUX ET SYSTEMES D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence souhaite lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché de travaux dédié à la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras de vidéosurveillance (trafic, contrôle d'accès et protection) ainsi que l'ensemble des réseaux et systèmes d'exploitation (système de gestion correspondant). Ce marché sera alloté tel que :

- lot 1 : Fourniture, installation et maintenance du parc des caméras vidéo
- lot 2 : Système de gestion vidéo

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. La technique d'achat est celle d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1-1° et R2162-2-2° du Code de la Commande Publique, dont la consommation annuelle moyenne est estimée par lot.

- Lot 1 : 450 000 € TTC
- Lot 2 : 85 000 € TTC

Il s'agit d'un marché à prix unitaires dont les travaux seront rémunérés sur la base des quantités réellement exécutées. La dévolution plus détaillée des lots ci-dessus risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux, il a été décidé de ne pas fragmenter davantage les deux lots :

Justification d'ordre organisationnel de pilotage et de transfert de garantie

Les caméras en général sont des matériels électroniques fragiles jusqu'à leur installation dont des précautions de manipulation et d'entreposage particulières lors de leur transport sont essentielles. Le fait d'allotir ferait prendre à la collectivité un risque de recours juridique sur la réception et l'entreposage, voire le déplacement de ce matériel sur un lieu appartenant à la collectivité (ouverture de cartons, défilage de palettes, contrôle visuel, fermeture de cartons, refilage de palettes, déplacement éventuel sur le lieu de stockage). La récupération de ce matériel par l'installateur reproduirait les mêmes effets (la collectivité étant désormais le fournisseur et l'entreprise le réceptionniste et le transporteur à pied d'œuvre de son matériel à installer). Toutes ces opérations de réception livraisons et de remises de matériels mobiliseraient un certain nombre de personnels qualifiés et de procédures administratives à suivre.

Justification sur une problématique de sécurité, de confidentialité et d'obligation de résultat

L'objet du marché décrit précisément que les caméras routières, de vidéo surveillance ou de surveillance de contrôle d'accès fournies, posées et maintenues par un même attributaire ou mandataire justifierait une sécurisation tant du point de vue de la confidentialité des données que de la sécurité des sites installés. En effet, le marché comprend des caméras de vidéosurveillance reliées au Centre de Sécurisation Urbain (CSU) à la Police Municipale avec une supervision à la Police Nationale. Il faut donc en limiter les accès tant sur le point de la sécurité, que de la confidentialité des sites concernés sur la voie publique, ou des équipements en fonction ou en panne. Le fait de lier la fourniture, la pose, la programmation logicielle et la maintenance répondrait à cette exigence et aux contraintes d'intervention où le personnel serait « sédentaire » identifié et badgé. Dans le cadre du plan Vigipirate, l'obligation de réactivité et de résultat s'impose également à la collectivité tant du point de vue de l'installation que de la maintenance de ces équipements de vidéosurveillance ou de contrôle d'accès.

Une obligation de résultat tant sur le plan sécuritaire, organisationnel que temporel justifie que ce marché doit être un marché liant la fourniture, l'installation et la maintenance avec un seul attributaire et non alloti.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction tacite de 3 ans. Pour les deux lots, les critères d'évaluation des offres seront les suivants :

Critère 1 : le prix 60 points

Critère 2 : la valeur technique 40 points

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal, qui présenteront les disponibilités suffisantes. En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : *« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à l'issue de la procédure, à signer le marché

ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des caméras de vidéosurveillance ainsi que l'ensemble des réseaux et systèmes d'exploitation avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits sur les lignes suivantes au code gestionnaire 515 :

Lot 1 :

Section Investissement :

112 21533 901 2458

822 21533 908 9478

822 21533 908 6780

824 21533 908 6744

821 21533 908 6704

822 2152 908 1572

822 21533 908 2459

Section Fonctionnement :

112 61558 921 2460

Lot 2 :

Section Investissement :

112 21533 901 2458

822 21533 908 2459

822 2152 908 1572

Section Fonctionnement :

112 61558 921 2460

DL.2019-403 - MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION, DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE AINSI QUE L'ENSEMBLE DES RESEAUX ET SYSTEMES D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»